

DECISION DU MAIRE 23- N° 2

Demande de subvention

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter le département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries de l'année 2023 pour les travaux de réfection de la voirie communale de la rue du bois de Lourdes.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 14 772.50 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 27 février 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

